



Fiche pratique : La VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

☞ **Principe** : C'est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle. Elle donne la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue, c'est à dire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au [répertoire national des certifications professionnelles](#) (RNCP), en relation avec son expérience.

Elle permet également d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

☞ **Les textes de référence :**

- Loi n° 84 – 52 du 27 janvier 1984
- Loi n° 92 – 678 du 20 juillet 1992
- Loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007

Pour qui ?

- ☞ Les salariés
- ☞ Les non-salariés : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- ☞ Les agents publics titulaires ou non
- ☞ Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- ☞ Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- ☞ Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité.

A quelles conditions ?

- ☞ Il faut justifier d'au moins trois ans de compétences professionnelles totales cumulées en rapport avec la certification visée.
- ☞ Ces compétences doivent être en lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat visé.
- ☞ Les études supérieures accomplies à l'étranger peuvent être prises en compte.

☞ **Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise** : les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

Quels diplômes, titres ou certifications sont concernés ?

☞ Dès lors qu'ils sont inscrits dans le Répertoire national et que le règlement d'obtention ne l'interdit pas, peuvent être obtenus par la VAE :

- les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat
- les diplômes délivrés au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur
- les titres d'un organisme de formation consulaire ou privé
- les certificats de qualification paritaires

Comment procéder ? A qui s'adresser ?

☞ Pour transformer son expérience en « diplôme », il faut en faire la demande auprès du ministère, de l'organisme ou de l'école qui délivre le diplôme convoité, ce sont les « [certificateurs](#) ».

☞ Attention une VAE est longue et nécessite un investissement important. Le candidat peut se faire aider par un [accompagnateur](#) pour constituer le dossier. Ceci afin de lui apporter une méthode d'analyse de son expérience et une manière de la traduire dans des termes qui en facilitent la validation.

Quelles sont les étapes d'une validation ?

☞ La demande de VAE et le dossier qui l'accompagne sont soumis à un jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant la certification visée.

☞ Le jury vérifie si les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification.

☞ Les modalités et les critères d'évaluation des compétences professionnelles du candidat sont fixés par l'institution ou l'organisme qui délivre la certification : examen sur pièces, entretien, mise en situation du candidat ou tout autre moyen d'évaluation jugé adéquat et prévu par la réglementation de la certification.

☞ La démarche VAE est détaillée dans ce guide « [Guide VAE, ce qu'il faut savoir](#) » en ligne sur le site de l'académie de Rennes.

Comment financer sa VAE ?

☞ Les [coûts](#) de la VAE varient selon la certification visée. Ils comprennent les frais en lien avec la prestation d'accompagnement VAE (non obligatoire) et certains frais (jury,...) ainsi que la rémunération éventuelle du candidat.

☞ La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qu'ils financent : Etat, Régions, UNEDIC, entreprises, OPCA et FONGECIF.

➔ Les modalités de financement varient selon le statut des candidats. Une [fiche outil](#) recense les différents scénarios possibles en fonction de votre statut.

Titulaires et non titulaires de droit public : droits à congé

➔ Il n'y a pas de condition d'ancienneté pour l'octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience.

➔ La durée du congé est de 24 heures du temps de service, fractionnable avec maintien de la rémunération.

Témoignage

➔ *Sophie, 31 ans : « mon travail en maison de retraite depuis cinq ans va me permettre, avec un peu de formation, de valider un diplôme d'aide-soignante ! »*

Adresses des sites de référence concernant la VAE :

www.vae.gouv.fr

www.ac-rennes.fr

www.education.gouv.fr

www.gref-bretagne.com

www.cncp.gouv.fr